



## Congé donné par le bailleur

Par **Marie8435972**, le **23/03/2015** à **19:32**

Bonjour, rn rn j'ai récemment déménagé et 1 semaine après m'être installée dans mon nouvel appartement, le propriétaire m'a signifié que je devais quitter le logement car son fils devait récupérer l'appartement en urgence (je ne sais pas pour quel motif). Le propriétaire m'a par la même occasion proposé un autre appartement dans le même immeuble lui appartenant. J'ai fait la bêtise d'accepter car je ne voulais pas lui causer de problèmes et qu'il semblait angoissé par rapport à la situation de son fils sauf que maintenant j'ai pleins de soucis à cause de cela. Le nouvel appartement proposé n'est pas déclaré et il n'y a pas de ligne téléphonique fixe. De plus le propriétaire refuse que je fasse une demande d'APL. Est-il possible pour moi de revenir sur ma décision sachant que le propriétaire n'a pas le droit de donner congé à son locataire sans préavis. Je sais que je me suis mise en tort en acceptant son offre et maintenant je ne sais plus quoi faire. J'espère que vous pourrez m'aider à ce sujet. rn Merci d'avance

Par **Lag0**, le **24/03/2015** à **08:24**

[citation]sachant que le propriétaire n'a pas le droit de donner congé à son locataire sans préavis.[/citation] rn Bonjour, rn C'est même pire que cela, le bailleur ne peut donner congé que pour l'échéance du bail et en respectant le préavis. rn C'est à dire que si votre location est non meublée, le bailleur ne pouvait pas vous donner congé avant 3 ans et si meublée avant 1 an (avec préavis de 6 mois dans le premier cas et 3 mois dans le second). rn Il faudrait savoir comment s'est concrétisé votre accord. Avez-vous signé vous-même un congé à votre bailleur ? Si non, le bail est toujours valable...